



Chez TUI, voyagez avec le sourire !

Afin d'organiser au mieux votre séjour, nous vous invitons à respecter les directives de votre lieu de vacances et de vous mettre en conformité avec les mesures suivantes :



MAROC

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES*

- **Passeport valide** couvrant la totalité du séjour programmé.
- Pour un séjour inférieur à 3 mois, le visa n'est pas exigé.
- Les voyageurs doivent être munis, à leur arrivée au Maroc, de leur billet de retour et des justificatifs de moyens de subsistance suffisants durant leur séjour dans le Royaume.
- Il est recommandé de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux et de rapatriement sanitaire.

Entrée et séjour des mineurs :

- Si l'enfant voyage en compagnie de ses parents, il est recommandé de se munir également d'un document prouvant la filiation - copie de l'acte de naissance ou du livret de famille - ainsi que d'une autorisation du père si l'enfant voyage avec sa mère seulement.
- En cas de divorce des parents, il est recommandé que celui accompagnant l'enfant soit muni d'une copie du jugement de divorce lui accordant la garde.
- Les mineurs voyageant seuls, avec un seul de leurs parents ou avec une personne ne disposant pas de l'autorité parentale doivent être munis d'une autorisation de sortie de territoire.
- Nous vous recommandons de vous munir d'une copie papier recto-verso de vos certificats et formulaires ou de numériser ceux-ci sur votre propre adresse électronique.

FORMALITÉS SANITAIRES

Vaccination et/ou traitements conseillés :

- Être à jour dans ses vaccinations habituelles (DTP et ROR).
- Anti-moustique recommandé.

FORMALITÉS COVID

Depuis le 30 Septembre 2022, les restrictions sanitaires (PCR ou Pass Vaccinal) à l'entrée du territoire marocain sont levées.

